



PROCÉS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-neuf septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Catherine MEUNIER, Jacques MAURICE, Slobodanka JOSIFOVSKI, Annie CRONIER, Coralie PELLETIER, Mélanie CHASSELAY, Jocelyn GARÇONNET, Gérard JABLY, Christophe ROCHE, David HAPPE, Arnaud CROSNIER, Jérôme BRAULT.

Pouvoirs : Jean-Michel GUÉRY a donné pouvoir à Claude COURGEAU,
Stéphanie MAURICE a donné pouvoir à Mélanie CHASSELAY,
Bernard NAUDIN a donné pouvoir à Christel MOUNEYRAT,
Céline BURIN-GIRault a donné pouvoir à Coralie PELLETIER.

Secrétaire de séance : Jocelyn GARÇONNET

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025.

Délibération n°2025/09-01

Objet : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L 3132-26 du Code du Travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture ne peut excéder 12 par an, dès le 1^{er} janvier 2016.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Maire propose de maintenir au nombre de 5 les dimanches d'ouverture exceptionnelle pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a :

- **Décidé** de maintenir au nombre de 5 les dimanches d'ouverture exceptionnelle pour l'année 2026.
 - **Autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.
-

Arrivée de Madame Stéphanie MAURICE à 18h48

Délibération n°2025/09-02

Objet : Avenant au lot assurance dommages aux biens avec Groupama Paris Val de Loire

Monsieur le Maire expose :

La commune est assurée pour les dommages aux biens auprès de Groupama Paris Val de Loire, dans le cadre d'un contrat en vigueur depuis le 1er janvier 2024, pour une durée de quatre ans.

Par courrier en date du 5 mai 2025, Groupama Paris Val de Loire a informé la commune de sa volonté de procéder à une augmentation annuelle du taux de cotisation, portant celui-ci à 1,50 € HT par m² (indexation comprise), ainsi qu'à une révision des franchises applicables par sinistre, selon les modalités suivantes :

Franchise générale : inchangée,

Franchise "Catastrophes naturelles" : 10 % maximum 100 000 €,

Franchise "Émeutes" : 100 000 €.

Ces nouvelles conditions (hausse de la prime et modification des franchises) entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

En conséquence, une consultation a été lancée afin de mettre en concurrence ce lot d'assurance, avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 29 août 2025 à 12h00.

Aucune offre n'ayant été reçue, et en l'absence d'acceptation de l'avenant proposé, Groupama procédera à la résiliation du contrat d'assurance "dommages aux biens" à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à se prononcer sur la signature de cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

17 voix pour ;

1 abstention (M. CROSNIER) ;

A Approuvé l'avenant proposé par Groupama Paris Val de Loire, et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2025/09-03

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance progiciel Concerto de la société Arpège

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler le contrat d'utilisation du progiciel et l'accès aux services d'assistance et de maintenance Concerto avec la société Arpège basée à Saint Sébastien sur Loire.

La société Arpège propose une offre pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 5 ans maximum pour un montant annuel de :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - CONCERTO MOBILITÉ OPUS Maintenance : | 65,30 € H.T. soit 78,36 € T.T.C. |
| - CONCERTO OPUS Interface PES ORMC : | 117,55 € H.T. soit 141,06 € T.T.C. |
| - CONCERTO OPUS Maintenance : | 130,62 € H.T. soit 156,74 € T.T.C. |

Après délibération, le Conseil Municipal a **décidé** à l'unanimité d'accepter la proposition de la Société ARPEGE concernant le contrat d'utilisation, d'assistance et de maintenance du progiciel Concerto et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération n°2025/09-04

Objet : Participation au Syndicat de Transport Scolaire Amboise Nord

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal de transport scolaire Amboise nord permet à 113 enfants habitant Pocé-sur-Cisse d'utiliser ce service.

La participation aux frais de transport s'élève à 10 € par an et par enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune aux frais de transport scolaire pour un montant total de 1 130 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la participation de la commune aux frais de transport scolaire de 113 enfants pour un montant total de 1 130 €.

Le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Objet : Contribution de solidarité communale au financement du SDIS

Monsieur le Maire présente le courrier adressé par la Présidente du SDIS, lequel annonce une augmentation de la participation financière des collectivités pour les cinq prochaines années.

Il rappelle que la commune verse déjà une contribution importante au regard de sa population et qu'elle est de nouveau sollicitée.

Lors d'une réunion récente, la Communauté de communes du Val d'Amboise a examiné ce dossier et l'ensemble des maires a décidé de retirer la délibération correspondante.

Madame Meunier précise que cette question fait actuellement l'objet d'une analyse par l'AMIL et qu'aucune décision ne doit être prise à ce stade. Elle ajoute que, tant que la commune ne se positionne pas, le SDIS ne peut augmenter le contingent incendie au-delà du niveau de l'inflation.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la situation financière du SDIS est tendue.

Monsieur Garçonnet indique que la Métropole envisage de fixer une contribution uniforme par habitant à l'échelle départementale, ce qui instaurerait une égalité de traitement entre les collectivités.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la contribution communale pour 2025 s'élève à 97 633 €. En conséquence, la délibération est retirée de l'ordre du jour.

Délibération n°2025/09-05

Objet : Crédences éteintes

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du Comptable Public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le Comptable Public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le Comptable Public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pas pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée selon les catégories suivantes :

- Admission en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redébiteur revenait à une situation le permettant.

- Les créances éteintes : l'extinction de la créance est prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particulier) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au Comptable Public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Service de Gestion Comptable de Loches a adressé la liste des créances éteintes suite à une procédure de surendettement pour un montant de 348,00 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés : 17 voix pour ;

1 abstention (Mme MAURICE) ;

- **A Décidé** d'admettre en créances éteintes la liste adressée par le SGC de Loches d'un montant de 348,00 €,
 - **A Autorisé** l'inscription des crédits au budget principal de la commune 2025 au compte 6542.
-

Délibération n°2025/09-06

Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035 \text{ €} + 100$

Où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisé du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A Adopté** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
-

Délibération n°2025/09-07

Objet : Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

- Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où

- PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimé en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A Adopté** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
-

Délibération n°2025/09-08

Objet : Marché de travaux – Aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes : Choix des entreprises

Monsieur le Maire dit que :

Dans le cadre des prévisions budgétaires de 2025 le montant estimé pour les travaux d'aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes s'élevait à 797 482 € TTC.

A l'issue de la procédure de marché public et après analyse des offres reçues, le marché s'établit à 584 589,98 € TTC soit une économie de 212 892,02 € TTC par rapport à l'estimation initiale.

Cette économie permet de compenser quasi intégralement la perte de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui était estimée à 215 599,50 € sans impacter l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Il est important de rappeler que le financement de ces travaux repose sur l'emprunt de 550 000 €, contracté à un taux très raisonnable compte tenu du contexte économique actuel.

Ne pas valider ce marché engagerait la responsabilité des élus, tant sur le plan budgétaire que sur le respect des engagements pris. Au regard de ces éléments, il est essentiel que le conseil valide ce marché afin de sécuriser le projet et d'assurer une gestion financière rigoureuse et responsable.

Le démarrage des travaux est prévu pour le 2 novembre.

Monsieur Maurice indique que la prévision de la DETR, initialement fixée à 215 999,50 €, est finalement ramenée à zéro.

Madame Meunier précise que la conjoncture actuelle du marché des travaux, particulièrement complexe pour les entreprises, a conduit à une offre très avantageuse.

Monsieur le Maire tient à remercier le Cabinet Ligne Dau dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, et tout particulièrement Simon Jacquet pour la qualité du travail réalisé qui a permis d'obtenir cette offre.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour les travaux d'aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes a été effectuée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Cette consultation a été lancée le 27 juin 2025 pour une remise des offres fixée au 27 août 2025 à 12h00.

La consultation comprenait 2 lots : Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers ; Lot n°2 : Aménagements paysagers.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre se sont réunis le 25 septembre 2025 à 14h afin de procéder aux choix de la meilleure offre au regard des critères.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers

Entreprise Colas basée à Mettray (37)

Montant du marché : 451 804,42 € HT

Lot n°2 : Aménagements paysagers

Entreprise Les Artisans Paysagistes basée à Fondettes (37)

Montant du marché : 35 560,70 € HT

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :
14 voix pour ;

4 abstentions (Mmes MAURICE, CHASSELAY, MM. CROSNIER, BRAULT) ;

- **A Décidé** de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

- **A Autorisé** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché,
- **Dits** que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2025/09-09

Objet : Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation santé et à son contrat collectif associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, l'offre de :

- MNT pour la santé.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

A Décidé

Risques santé

- **D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme MNT.

Les garanties d'assurance **prendront effet au 1er janvier 2026**.

- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- o D'un montant forfaitaire par agent de : **20 € brut**.

- **D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

↳ Des diverses animations dans le cadre d'octobre rose dont une randonnée le 4 octobre à Amboise, et plus localement le Comité d'Animation de Pocé-sur-Cisse organise le samedi 18 octobre deux promenades champêtres de 8 et 4 km à partir de 14h30. La présence de spécialistes sera sur place pour échanger sur la prévention et le dépistage et des témoignages.

↳ Lors du conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 25 septembre dernier, M. Jocelyn Garçonnet, vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, a indiqué que le Conseil communautaire avait validé la demande de fonds de concours déposée par la commune dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes, pour un montant de 12 000 €.

↳ Du mail de Valentin Bahé Technicien de rivière au Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse relatif aux travaux de restauration de la Cisse à Pocé-sur-Cisse. Il précise également que suite à la réunion de piquetage il a été constaté la poussée très importante de végétation sur les abords de la Cisse limitant l'accès au site pour l'entreprise SMDA. Il demande par conséquent dans la mesure du possible, le passage du gyrobroyeur sur ces zones.

↳ De la prochaine commission intercommunale GEMAPI qui se tiendra le mardi 30 septembre. Les sujets abordés seront la présentation du plan d'action biodiversité, CPOM Ressource' Ribambelle, CPOM ADELFA, CPOM Maison de la Loire et enfin la présentation de la Maison de l'Habitat.

↳ De la demande par mail de M. Thierry Fusalba Président de l'association Les Fables de la Touraine à Draché afin de présenter plus en détail l'itinéraire des Fables de la Touraine ainsi que toutes les actions qui se mettent en place autour de lui pour la saison touristique 2026.

↳ De l'invitation de l'association Amitié franco-roumaine Amboise-Baleni pour la projection du film *Licu* le samedi 15 novembre à 19 h à Amboise.

↳ De l'invitation aux portes ouvertes de la Maison de l'Habitat de la Communauté de communes du Val d'Amboise, organisées le samedi 4 octobre de 9h30 à 12h30, avec ateliers, stands et conférences.

↳ De la cérémonie du 11 novembre, le rassemblement aura lieu comme chaque année à 9h30 sur la place de la mairie, avant de se rendre au monument aux morts à 10h.

Il informe également les élus de l'invitation de l'UNC AFN de Nazelles-Négron au traditionnel banquet du 11 novembre, organisé à 13h au Centre socio-culturel de Nazelles-Négron.

↳ De la mise à disposition des rapports d'activités du SIEIL 2024, de contrôle de concession gaz 2020-2021-2022.

↳ De sa présence à la prochaine conférence des Maires à la Communauté de communes du Val d'Amboise avec la présentation du projet de requalification de la friche Mabille.

POINT D'ORDRE

Madame PELLETIER, Conseillère municipale déléguée fait part :

↳ De la validation de plusieurs devis pour les espaces verts : celui concernant les bulbes à planter derrière Intermarché, ainsi que les devis pour les chrysanthèmes et divers végétaux. Le devis relatif aux jachères fleuries de notre fournisseur est encore en attente.

POINT D'ORDRE

Monsieur MAURICE, Adjoint fait part :

↳ Du bon retour du feu d'artifices, et tient à remercier les élus qui ont été présents pour l'accès au site.

↳ Du forum des associations, presque toutes les associations étaient présentes, à l'exception du tennis et du volley-ball. La fréquentation a toutefois été décevante. Cela pose la question du maintien de la même date pour l'événement.

M. Christophe Roche souligne par ailleurs que l'association Bi-Cross, qui avait organisé des portes ouvertes une semaine plus tôt, a obtenu davantage d'inscriptions.

La séance est levée à 19h50

Le Maire,
Claude Courgeau



Secrétaire de séance,
Jocelyn Garçonnet

